

# COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

## Séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 2025

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D43-2025	7 Juillet 2025	Modification du tableau des effectifs : suppression de postes	Approuvée
D44-2025	7 Juillet 2025	Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »	Approuvée
D45-2025	7 Juillet 2025	Attribution du marché pour la création d'un parking paysager et l'aménagement extérieur de la future salle polyvalente	Approuvée
D46-2025	7 Juillet 2025	Proposition de nom pour la voie qui dessert la zone d'activité du Pont Girouard	Approuvée
D47-2025	7 Juillet 2025	École du sport - Tarification pour la saison 2025/2026	Approuvée
D48-2025	7 Juillet 2025	Constitution d'un groupe de travail pour le projet de nouvelle bibliothèque	Approuvée
D49-2025	7 Juillet 2025	Tarification des encarts publicitaires pour le calendrier de fin d'année	Approuvée
D50-2025	7 Juillet 2025	Convention avec le SyDEV pour l'éclairage du parking de la salle polyvalente	Approuvée
D51-2025	7 Juillet 2025	Convention avec le SyDEV pour l'effacement de réseau dans le village du Pin	Approuvée

Publication du 11 Juillet 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2025

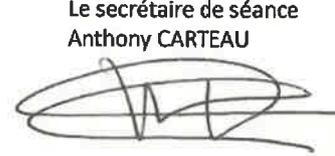
<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent,
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Cathy SOULARD), GUIMBRETIÈRE Christina (pouvoir à Wilfried DAHERON), PELON Émeline (pouvoir à Anthony CARTEAU), ALLIN Nicolas (Pouvoir à Jacky DALLET), LAGET Steven, RAGON Claudine (pouvoir à Géraldine BREMAND), ARRIVÉ Benjamin
<b>Secrétaire de séance</b>	Anthony CARTEAU
<b>D43-2025 / OBJET</b>	<b>Modification du tableau des effectifs : suppression de postes</b>

Monsieur Le Maire explique que la commune a demandé au Comité Social Territorial la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet précédemment occupé par un agent qui a bénéficié d'un avancement de grade et celui d'un agent à temps incomplet (2H45mn) occupé par un agent en CDI qui a démissionné. Le 23 juin 2025 le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la suppression de ces postes il est donc possible de les retirer du tableau des effectifs. Le nouveau tableau serait le suivant :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35h	Fonction	Postes pourvus		fin du contrat
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel - Indiquer le %)	
<b>Service Administratif</b>						
B	Rédacteur ppal 1ère cl	TC	Secrétaire de mairie	T	TC	
C	Adjoint adm ppal 1ère cl	TC	Agent polyvalent	T	TC	
C	Adjoint adm ppal 1ère cl	TNC 80%	Agent polyvalent	T	28h/sem	
<b>Service technique</b>						
C	Adjoint tech ppal 1ère cl	TC	Agent polyvalent	T		
C	Adjoint tech ppal 1ère cl	TC	Agent polyvalent	T		
C	Adjoint tech ppal 2ème cl	TNC - 22,86 %	Agent d'entretien	T	8h/sem	
C	Adjoint tech ppal 2ème cl	TC	Agent polyvalent	T		
<b>Service Restaurant scolaire</b>						
C	Adjoint tech ppal 1ère cl	TNC-13,43%	manager du RS	CDD-artL332-8-5	4H42mn	28/02/2027
C	Adjoint technique	TNC-13,45%	agent du RS	CDD-artL332-8-5	4H42mn	31/08/2028
C	Adjoint technique	TNC-17,90%	agent du RS	CDD-artL332-23-1	6H16mn	31/08/2026
C	Adjoint technique	TNC-15,67%	agent du RS	CDD-artL332-8-5	5H29mn	31/08/2027
C	Adjoint technique	TNC-26,90%	agent du RS	CDI	9H25mn	

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **DONNE SON ACCORD** à la suppression des postes qui vient de lui être proposée et **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 juillet 2025 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Anthony CARTEAU
Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 11 juillet 2025 ID : 085-218501963-20250707-D43_2025-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17  
Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Cathy SOULARD), GUIMBRETIERE Christina (pouvoir à Wilfried DAHERON), PELON Émeline (pouvoir à Anthony CARTEAU), ALLIN Nicolas (Pouvoir à Jacky DALLET), LAGET Steven, RAGON Claudine (pouvoir à Géraldine BREMAND), ARRIVÉ Benjamin,
<b>Secrétaire de séance</b>	Anthony CARTEAU
<b>D44-2025 / OBJET</b>	<b>Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé»</b>

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Pour sa mise en place de cette participation la commune doit suivre la procédure suivante :

- 1- Le Conseil Municipal propose un montant de participation qui ne peut être inférieur à 15 € par agent
- 2- La commune soumet au Comité Social Territorial (CST) sa proposition
- 3- Le Conseil Municipal, après avis du CST fixe par délibération le montant de la participation

Monsieur Le Maire indique qu'il est envisagé de proposer 15 € et demande au Conseil Municipal son avis sur ce point Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **PROPOSE** la somme de 15 euros par agent dès lors que leurs contrats disposent du label délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.
- ✓ **CHARGE** Monsieur Le Maire de soumettre au Comité Social Territorial cette proposition

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <p>Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 11 juillet 2025 ID : 085-218501963-20250707-D44_2025-DE</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 juillet 2025</p> <p>Le Maire : J. DALLET</p> <p>Le secrétaire de séance Anthony CARTEAU</p>  
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Cathy SOULARD), GUIMBRETIERE Christina (pouvoir à Wilfried DAHERON), PELON Émeline (pouvoir à Anthony CARTEAU), ALLIN Nicolas (Pouvoir à Jacky DALLET), LAGET Steven, RAGON Claudine (pouvoir à Géraldine BREMAND), ARRIVÉ Benjamin,
<b>Secrétaire de séance</b>	Anthony CARTEAU
<b>D45-2025 / OBJET</b>	<b>Attribution du marché pour la création d'un parking paysager et l'aménagement extérieur de la future salle polyvalente</b>

M Francis GUÉRY adjoint en charge de ce dossier rappelle au Conseil Municipal les éléments législatifs et contextuels suivants :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Il précise qu'un appel public à concurrence a été nécessaire pour retenir l'entreprise qui réalisera le parking de la future salle.

Les éléments du marché étaient les suivants :

- Mode de passation du marché : Procédure adaptée
- Publication : du 28 avril 2025 au 10 juin 2025 sur marchés sécurisés et sur Ouest France le 02/05/2025
- Allotissement : sans allotissement
- Critères de jugement des offres : Valeur technique de l'offre : 60 % - Prix de l'offre : 40 %

⇒ 2 entreprises ont déposé une offre

Au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'étude de la SAET, le classement des entreprises est le suivant :

Entreprise	Valeur tech / 60	Prix / 40	Note globale / 100	Classement
Sofultrap-Arbora	50	40	90	1
Charpentier	50	34,33	84,33	2

Monsieur GUÉRY précise que la commission Aménagement-Urbanisme-Environnement propose de retenir l'entreprise la mieux-disante c'est à dire le groupement constitué de l'entreprise SOFULTRAP et Arbora pour 228 255,80 € HT.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE**, d'attribuer le marché pour la création d'un parking paysager et l'aménagement extérieur de la future salle polyvalente au groupement Sofultrap - Arbora pour un montant de 228 255,80 € HT

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <p>Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 11 juillet 2025 ID : 085-218501963-20250707-D45_2025-DE</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 juillet 2025 Le Maire : J.DALLET</p> <p>Le secrétaire de séance Anthony CARTEAU</p> 
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2025

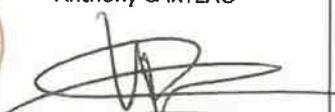
Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Cathy SOULARD), GUIMBRETIERE Christina (pouvoir à Wilfried DAHERON), PELON Émeline (pouvoir à Anthony CARTEAU), ALLIN Nicolas (Pouvoir à Jacky DALLET), LAGET Steven, RAGON Claudine (pouvoir à Géraldine BREMAND), ARRIVÉ Benjamin,
Secrétaire de séance	Anthony CARTEAU
D46-2025 / OBJET	Proposition de nom pour la voie qui dessert la zone d'activité du Pont Girouard

M Francis GUERY, adjoint en charge de ce dossier explique que la voie qui dessert les entreprises installées au Pont Girouard ne porte pas de nom. La zone d'activité est administrée par la communauté de communes qui, de ce fait, est compétente pour lui attribuer un nom, cependant, il a été demandé à la commune de faire une proposition de dénomination en vue de la soumettre au vote du Conseil Communautaire de Septembre.

M GUÉRY demande l'avis du Conseil et propose « Rue du Pont Girouard »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **PROPOSE** « rue du Pont Girouard » pour dénommer la voie qui dessert la zone d'activité du Pont Girouard.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 juillet 2025 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Anthony CARTEAU
Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 11 juillet 2025 ID : 085-218501963-20250707-D46_2025-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17  
Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2025

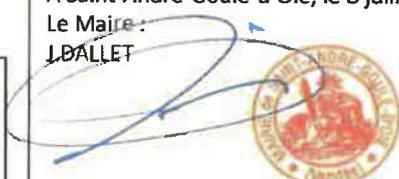
Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Cathy SOULARD), GUIMBRETIERE Christina (pouvoir à Wilfried DAHERON), PELON Émeline (pouvoir à Anthony CARTEAU), ALLIN Nicolas (Pouvoir à Jacky DALLET), LAGET Steven, RAGON Claudine (pouvoir à Géraldine BREMAND), ARRIVÉ Benjamin,
Secrétaire de séance	Anthony CARTEAU
D47-2025 / OBJET	École du sport - Tarification pour la saison 2025/2026

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme FONTENY, adjointe en charge de ce dossier et membre de la commission « enfance-jeunesse-culture », et après avoir pris connaissance :

- du prévisionnel dépenses / recettes pour la saison 2025/2026 ;
- des retours des personnes interrogées par le biais de l'enquête auprès des familles ;
- de la proposition de la commission de modifier :
  - Les horaires des cours et de les proposer le mardi soir
  - le montant de l'inscription à l'École du Sport pour l'année scolaire 2025-2026 et de le fixer à 80 €/an payables en deux fois avec un premier versement de 40 € à l'inscription et le solde de 40 € en janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** à 80 € l'inscription à l'école de sports pour la saison 2025/2026 ;
- ✓ **DONNE LA POSSIBILITE** de régler cette somme en deux versements :
  - 1<sup>er</sup> versement de 40 € à l'inscription
  - 2<sup>ème</sup> versement de 40 € au mois de janvier suivant
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, de mettre en œuvre cette décision.
- ✓ **PRECISE** que ces cours auront lieu les mardis soirs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 juillet 2025 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Anthony CARTEAU
Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 11 juillet 2025 ID : 085-218501963-20250707-D47_2025-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Cathy SOULARD), GUIMBRETIÈRE Christina (pouvoir à Wilfried DAHERON), PELON Émeline (pouvoir à Anthony CARTEAU), ALLIN Nicolas (Pouvoir à Jacky DALLET), LAGET Steven, RAGON Claudine (pouvoir à Géraldine BREMAND), ARRIVÉ Benjamin,
Secrétaire de séance	Anthony CARTEAU
D48-2025 / OBJET	Constitution d'un groupe de travail pour le projet de nouvelle bibliothèque

Mme Fonteny rappelle que l'actuel local de la bibliothèque n'est plus adapté aux besoins des utilisateurs d'aujourd'hui, surface restreinte, accueil de petits groupes difficile, consultation sur place limitée, visibilité du site insatisfaisante. Pour l'ensemble de ces raisons la commune a décidé de lancer l'étude pour réaliser un nouveau projet.

Avant de consulter un architecte qui élaborera des plans il faut réaliser une étude de faisabilité et définir les besoins de la commune : rénovation ou construction, site retenu, surface, orientation et choix des actions à proposer dans ce lieu par exemple.

Les bénévoles seront associés à cette réflexion et la commune a demandé quatre volontaires pour intégrer le groupe de travail. Les personnes suivantes se sont dites intéressées :

⇒ Estelle BOUGARD, Claire DEROIN, Lynda GALLAIS et Marie Annie GAUTRON

Monsieur le Maire demande qui, parmi le Conseil Municipal, souhaite intégrer ce groupe de travail et rappelle que la personne en charge des médiathèques au niveau Intercommunal sera également associée à cette réflexion et que la Bibliothèque Départementale accompagnera la commune dans le processus de définition des besoins.

⇒ Catherine ROUSSELOT, Natacha FONTENY, Francis GUÉRY, Jacky DALLET sont volontaires et Monsieur Le Maire propose de valider la constitution de ce groupe de travail qui rendra compte au Conseil Municipal de l'évolution du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** la constitution de ce groupe de travail qui participera à la constitution du cahier des charges en vue de la consultation d'un maître d'œuvre pour le projet de nouvelle bibliothèque.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 juillet 2025 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Anthony CARTEAU
Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 11 Juillet 2025 ID : 085-218501963-20250707-D48_2025-DE	  	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Cathy SOULARD), GUIMBRETIÈRE Christina (pouvoir à Wilfried DAHERON), PELON Émeline (pouvoir à Anthony CARTEAU), ALLIN Nicolas (Pouvoir à Jacky DALLET), LAGET Steven, RAGON Claudine (pouvoir à Géraldine BREMAND), ARRIVÉ Benjamin,
<b>Secrétaire de séance</b>	Anthony CARTEAU
<b>D49-2025 / OBJET</b>	Tarification des encarts publicitaires pour le calendrier de fin d'année

Monsieur CARTEAU adjoint en charge de ce dossier rappelle le tarif voté par délibération 48-2023 le 1<sup>er</sup> juillet 2024, il présente le bilan financier de cette publication en 2024 et sur proposition de la commission propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la manière suivante :

Les encarts publicitaires seraient facturés de la manière suivante en 2025 :

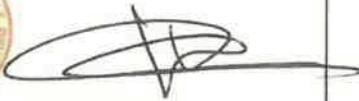
Format encart	Tarifs 2025
9 cm par 5 cm	90 €
19 cm par 5 cm	150 €
19 cm par 12 cm	200 €

Il rappelle qu'en 2024 les tarifs étaient restés identiques à ceux de 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer,

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** le tarif des encarts publicitaires pour le prochain calendrier tels qu'indiqués ci-dessus.

<b>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</b>	<b>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 juillet 2025</b> Le Maire : J. DALLET	<b>Le secrétaire de séance</b> Anthony CARTEAU
Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 11 Juillet 2025 ID : 085-218501963-20250707-D49_2025-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ARRIVÉ Benjamin, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Cathy SOULARD), GUIMBRETIERE Christina (pouvoir à Wilfried DAHERON), PELON Émeline (pouvoir à Anthony CARTEAU), ALLIN Nicolas (Pouvoir à Jacky DALLET), LAGET Steven, RAGON Claudine (pouvoir à Géraldine BREMAND)
<b>Secrétaire de séance</b>	Anthony CARTEAU
<b>D50-2025 / OBJET</b>	Convention avec le SyDEV pour l'éclairage du parking de la salle polyvalente

Monsieur DAHERON, informe le Conseil Municipal que Le SyDEV nous a adressé la convention pour l'installation de l'éclairage public sur le parking de la salle polyvalente. Il présente les plans et indique que le SyDEV prend à sa charge 70% des travaux et détaille le solde restant à la charge de la commune :

Nature travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux participation De la commune	Montant participation
Travaux neuf	40 331 €	48 397 €	40 331 €	30%	28 232 €
Autres prestations	1 255 €	1 506 €	1 506 €	100 %	1 506 €
<b>TOTAL A PAYER A LA COMMUNE</b>					<b>29 738 €</b>

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** ladite convention et la participation communale de 29 738 euros en découlant.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, de mettre en œuvre ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <p>Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 11 Juillet 2025 ID : 085-218501963-20250707-D50_2025-DE</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 juillet 2025 Le Maire J.DALLET</p>  	<p>Le secrétaire de séance Anthony CARTEAU</p> 
--	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 4041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ARRIVÉ Benjamin, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Cathy SOULARD), GUIMBRETIERE Christina (pouvoir à Wilfried DAHERON), PELON Émeline (pouvoir à Anthony CARTEAU), ALLIN Nicolas (Pouvoir à Jacky DALLET), LAGET Steven, RAGON Claudine (pouvoir à Géraldine BREMAND)
<b>Secrétaire de séance</b>	Anthony CARTEAU
<b>D51-2025 / OBJET</b>	Convention avec le SyDEV pour l'effacement de réseau dans le village du Pin

Monsieur DAHERON explique au Conseil Municipal que Le SyDEV nous a prévenu que l'effacement du réseau électrique allait être réalisé dans le village du Pin.

Il précise au Conseil Municipal que le SyDEV prend à sa charge la totalité de la dépense qui concerne le réseau électrique mais ne participe qu'à hauteur de 35% pour le passage des réseaux de télécommunication. La commune doit donc accepter la dépense suivante :

*Infrastructures de communications électroniques :*

Nature travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux participation de la commune	Montant participation
Réseaux	32 866 €	39 439 €	39 439 €	65%	25 635 €
Branchement	10 440 €	12 528 €		65%	8 143 €
<b>TOTAL A PAYER A LA COMMUNE</b>					<b>33 778€</b>

Il est également possible que la commune ait à rajouter une somme estimée de 14 500 € pour le passage des câbles de télécommunications à l'intérieur des fourreaux

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** l'effacement de réseaux de télécommunication en parallèle de l'effacement de réseau électrique ;
- ✓ **APPROUVE** ladite convention et la participation communale de 33 778 euros liée à cette décision et les éventuels frais inhérents à cette opération ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, de mettre en œuvre ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <p>Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 11 juillet 2025</p> <p>ID : 085-218501963-20250707-D51_2025-DE</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 juillet 2025 Le Maire : J. DALLET</p>  	<p>Le secrétaire de séance Anthony CARTEAU</p> 
---	--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent,
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Cathy SOULARD), GUIMBRETIÈRE Christina (pouvoir à Wilfried DAHERON), PELON Émeline (pouvoir à Anthony CARTEAU), ALLIN Nicolas (Pouvoir à Jacky DALLET), LAGET Steven, RAGON Claudine (pouvoir à Géraldine BREMAND), ARRIVÉ Benjamin
<b>Secrétaire de séance</b>	Anthony CARTEAU
<b>D43-2025 / OBJET</b>	<b>Modification du tableau des effectifs : suppression de postes</b>

Monsieur Le Maire explique que la commune a demandé au Comité Social Territorial la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet précédemment occupé par un agent qui a bénéficié d'un avancement de grade et celui d'un agent à temps incomplet (2H45mn) occupé par un agent en CDI qui a démissionné. Le 23 juin 2025 le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la suppression de ces postes il est donc possible de les retirer du tableau des effectifs. Le nouveau tableau serait le suivant :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35h	Fonction	Postes pourvus		fin du contrat
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	
<b>Service Administratif</b>						
B	Rédacteur ppal 1ère cl	TC	Secrétaire de mairie	T	TC	
C	Adjoint adm ppal 1ère cl	TC	Agent polyvalent	T	TC	
C	Adjoint adm ppal 1ère cl	TNC 80%	Agent polyvalent	T	28H/sem	
<b>Service technique</b>						
C	Adjoint tech ppal 1ère cl	TC	Agent polyvalent	T		
C	Adjoint tech ppal 1ère cl	TC	Agent polyvalent	T		
C	Adjoint tech ppal 2ème cl	TNC - 22,86 %	Agent d'entretien	T	8H/sem	
C	Adjoint tech ppal 2ème cl	TC	Agent polyvalent	T		
<b>Service Restaurant scolaire</b>						
C	Adjoint tech ppal 1ère cl	TNC-13,43%	manager du RS	CDD-artl332-8-5	4H42mn	28/02/2027
C	Adjoint technique	TNC-13,45%	agent du RS	CDD-artl332-8-5	4H42mn	31/08/2028
C	Adjoint technique	TNC-17,90%	agent du RS	CDD-artl332-23-1	6H16mn	31/08/2026
C	Adjoint technique	TNC-15,67%	agent du RS	CDD-artl332-8-5	5H29mn	31/08/2027
C	Adjoint technique	TNC-26,90%	agent du RS	CDI	9H25mn	

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **DONNE SON ACCORD** à la suppression des postes qui vient de lui être proposée et **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 juillet 2025 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Anthony CARTEAU
Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 11 juillet 2025 ID : 085-218501963-20250707-D43_2025-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

